



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

**Date de la convocation**

24 février 2023

**Date d'affichage**

24 février 2023

Délibération n° D2023-004

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

- 6 MARS 2023

ID : 081-218102739-20230303-D2023\_004-DE

*L'an deux mille vingt-trois et le deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : J. GULMANN (pouvoir à P. CASTAGNE), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), N. SERRES (pouvoir à O. MARCHAL), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à D. BONNAFOUS), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN).

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, deux mois maximum avant l'examen du Budget Primitif.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 en séance publique ce jour.

SAÏX, le 03 mars 2023  
Le Maire,  
  
Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :

- 6 MARS 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

**Date de la convocation**

24 février 2023

**Date d'affichage**

24 février 2023

Délibération n° D 2023-005

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL M  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230303-D2023\_005-DE

- 6 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le deux mars,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle  
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD,  
Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : J. GULMANN (pouvoir à P. CASTAGNE), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), N. SERRES (pouvoir à O. MARCHAL), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à D. BONNAFOUS), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN).

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION D2023-03**

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saix a délibéré pour la levée de l'emplacement réservé Sai4 »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L 153-36 et L153-37 du code de l'urbanisme,
- l'article L.424-5 du code de l'urbanisme,
- la délibération n° D2023-03 portant levée d'un emplacement réservé,

Considérant : la demande de Monsieur le Préfet qui a déposé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération de levée d'un emplacement réservé, au motif qu'il revient à la communauté de communes du Sor et de l'Agout de prendre ce type de décision. Et que celle-ci devait prendre la forme d'une procédure de modification du PLUI.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ Décide de retirer la délibération - approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.



SAÏX, le 03 mars 2023  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : - 6 MARS 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

**Date de la convocation**

24 février

**Date d'affichage**

24 février 2023

Délibération n° D 2023-006

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

- 6 MARS 2023

ID : 081-218102739-20230303-D2023\_006-DE

*L'an deux mille vingt-trois et le deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : J. GULMANN (pouvoir à P. CASTAGNE), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), N. SERRES (pouvoir à O. MARCHAL), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à D. BONNAFOUS), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN).

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet** : CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE ET D'UN MARCHÉ AUX PLANTS ANNUEL

La municipalité souhaite organiser :

- un marché hebdomadaire de plein vent, il se tiendra le vendredi de 16h à 20h sous la Halle du Rivet à compter du 17 mars prochain,
- un marché annuel aux plants qui se tiendra 1 fois par an entre avril et mai en fonction de l'avancée de la saison sous la Halle du Rivet .

Le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités Territoriales. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées.

L'ensemble des chambres consulaires ont été consultées.

Le règlement des marchés sera pris par arrêté du Maire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Adopter** le principe de création d'un marché communal hebdomadaire, et d'un marché aux plants annuel.
- **Fixer** les prix des emplacements de ces marchés qui seront encaissés dans la régie de la manière suivante
  - Emplacement 1.60€/ml/jour
  - Electricité 2.50€/jour
  - Grand camion pour vente occasionnelle : type camion magasin d'outillage : 15€/jour
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** la création sur la place du Rivet et d'un marché communal de plein vent hebdomadaire, et d'un marché aux plants annuel

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

- 6 MARS 2023

ID : 081-218102739-20230303-D2023\_006-DE

- **FIXE** les prix des emplacements de ces marchés qui seront encaissés dans la régie droit divers de la manière suivante
  - Emplacement 1.60€/ml/jour
  - Electricité 2.50€/jour
  - Grand camion pour vente occasionnelle : type camion magasin d'outillage : 15€/jour
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants.



SAIX, le 03 mars 2023  
Le Maire,

Jacques ARBENGAUD

Date d'affichage : - 6 MARS 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

**Date de la convocation**

24 février 2023

**Date d'affichage**

24 février 2023

Délibération n° D 2023-007

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230303-D2023\_007-DE

S'LO  
- 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents excusés : J. GULMANN (pouvoir à P. CASTAGNE), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), N. SERRES (pouvoir à O. MARCHAL), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à D. BONNAFOUS), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

**Objet :** Projet de territoire

Le Projet de territoire de la communauté de communes Sor et Agout, dont la commune est membre est présenté au conseil municipal.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du projet de territoire de la Communauté de Communes Sor et Agout en séance publique ce jour.

SAÏX, le 03 mars 2023  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage : - 6 MARS 2023



DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES  
OUEST

MAIRIE De SAIX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

-----  
Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230124-DM2023\_002-AR

S<sup>2</sup>LOW

**DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME POUR  
TERRAIN DE PETANQUE SITUE AU STADE DU LEVEZOU**

Décision N° DM 2023-002

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement de terrains de pétanque au complexe sportive du Lévézou ;

Monsieur le Maire de Saix

**DECIDE**

**Article 1° :** De signer avec l'EURL Samuel ETIENNE TP – 7 Ter Chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX – un devis pour l'aménagement de terrains de pétanque au complexe sportif du Lévézou à Saix, pour un montant total de 37 528.85 € HT soit 45 034.62 € TTC.

**Article 2° :** Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 3° :** Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à Saix, le 24/01/2023  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



**PIECES ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**